



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

notaires

Question écrite n° 122788

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les modalités de versements de fonds reçus par les études notariales au profit des parties à un acte de vente reçu en la forme authentique, et donnant lieu à publicité foncière. Les paiements qui sont généralement effectués par les établissements financiers transitent par le compte ouvert à la Caisse des dépôts et consignations du notaire avec la mention « opération en instance », empêchant alors le notaire, officier public ministériel, d'établir un reçu et d'enregistrer les versements dans sa comptabilité. Afin d'éviter les risques de passer l'acte notarié et de voir annulé le virement bancaire par la banque, il lui demande s'il entend imposer aux banques un délai pour procéder aux virements, objets de financement des transactions bancaires, tout au moins préalablement à la signature des actes authentiques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122788

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12182

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)